

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No 1/90

Concerne: Compétences municipales accordées par délégation et allocations d'indemnités, valables pour la durée de la législature 1990-1993

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances composée de Mlle C. Liechti, MM. M. Hugi, L. Micheloud, M. Syfrig et R. Mauroux (rapporteur) s'est réunie le 21 février dernier pour étudier le préavis No 1/90.

Monsieur J.P. Frutiger, syndic, s'est également joint à notre Commission. Nous le remercions pour toutes les précisions qu'il nous a apportées durant cette séance.

La Commission accepte les propositions de la Municipalité d'augmenter ses compétences financières de Fr 15,000 à Fr 20,000 par cas.

La Commission accepte les propositions de la Municipalité concernant ses compétences en matière immobilière, en l'occurrence:

- Fr 100'000 par cas pour les aliénations
- Fr 400'000 par cas pour les acquisitions

dans le cadre d'un plafond global de Fr 1,5 mio pour l'ensemble de la législature. Les montants proposés sont identiques à ceux qui avaient été approuvés par le Conseil pour la législature 1986-1989.

La Commission relève toutefois que l'article 17, lettre f du Règlement Communal fixe une limite de Fr 100'000 pour les acquisitions. La Commission propose de modifier ledit article.

La Commission accepte la proposition de la Municipalité de renouveler l'autorisation générale de plaider qui lui avait été accordée étant entendu que la Municipalité a le devoir d'informer le Conseil conformément à l'article 17, lettre p du Règlement communal.

La Commission estime que les ajustements proposés en ce qui concerne les indemnités de l'Exécutif sont justifiés compte tenu de l'augmentation du coût de la vie intervenue depuis janvier 1986 (début de la législature précédente) d'une part, et de l'augmentation du travail des membres de l'Exécutif d'autre part. La Commission a calculé que ces indemnités représentaient un salaire horaire moyen de Fr 22.

La Commission relève que les indemnités ci-dessus concernent uniquement les salaires fixes des membres de l'Exécutif pour les séances hebdomadaires de l'Exécutif, les séances du Conseil Communal, le travail de préparation des préavis et les séances et entretiens avec le personnel de l'administration communale. Les jetons de présence (vacations) payés pour d'autres réunions que celles mentionnées ci-dessus ne sont pas compris dans les montants de ces indemnités.

La Commission accepte les indemnités proposées pour le Secrétaire et l'Huissier.

CONCLUSIONS

La Commission unanime vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 1/90 concernant les compétences municipales accordées par délégation et allocation d'indemnités valables pour la durée de la législature 1990-1993,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à l'Exécutif de Prangins:

1. Compétences financières

Les compétences financières de la Municipalité sont fixées à Fr 20'000.-- par cas.

2. Compétences municipales en matière immobilière

Les compétences municipales en matière immobilière sont fixées comme suit:

- Aliénations: Fr 100'000.-- par cas,

- Acquisitions: Fr 400'000.-- par cas (sous réserve de modification du Règlement Communal)

mais au maximum: Fr Mio 1,5 pendant la législature 1990-1993.

Les limites concernant les acquisitions sont fixées sous réserve de l'approbation du Département de l'Intérieur et de la Santé publique.

3. Autorisation générale de plaider

L'autorisation générale de plaider est accordée à la Municipalité.

4. Indemnités

Les indemnités suivantes sont attribuées:

4.1. Exécutif:

Syndic	Fr. 18'000.-- par année
Vice-Syndic	Fr. 12'000.-- par année
Municipaux	Fr. 11'000.-- par année
Vacations	Fr. 25.-- à l'heure.

4.2. Secrétaire et Huissier du Conseil Communal:

Secrétaire:	Fr 5'000.-- par année
Huissier:	Fr 1'500.-- par année.

C. Liechti

C. Liechti

M. Hugi

M. Hugi

L. Micheloud

L. Micheloud

M. Syfrig

M. Syfrig

R. Mauroux
(rapporteur)

R. Mauroux

Prangins, le 23 avril 1990